



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE GRENIERS A AUDENGE
ASSOCIATION COURIR A AUDENGE
Règlement et conditions d'expositions au verso de ce document.



PERSONNE PHYSIQUE

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ___ / ___ / _____ à Département : ___ Ville : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Titulaire de la pièce d'identité n° : _____

Délivrée le : ___ / ___ / _____ par : _____

N° immatriculation de mon véhicule : _____

Déclare sur l'honneur :

- *De ne pas être commerçant(e)*
- *De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce)*
- *De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)*
- **Avoir lu et accepté le règlement de la manifestation**

Fait à : *Audenge* le : ___ / ___ / ___ Signature :

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement d'une longueur de _____ mètres.

PERSONNE MORALE

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Représentant la société/Association/...(raison sociale) : _____

N° de registre du commerce/des métiers : _____

Dont le siège est au (adresse) : _____

Ayant fonction de : _____

Adresse du représentant : _____

CP : _____ Ville : _____

Titulaire de la pièce d'identité n° : _____

Délivrée le : ___ / ___ / _____ par : _____

N° immatriculation de mon véhicule : _____

Déclare sur l'honneur :

- *Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code du commerce*
- *Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article R321-7 du Code pénal)*
- **Avoir lu et accepté le règlement de la manifestation**

Fait à : *Audenge* le : ___ / ___ / ___ Signature :

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement d'une longueur de _____ mètres.

REGLEMENT VIDE-GRENIERS

ARTICLE 1

Le vide-greniers est organisé par l'Association COURIR A AUDENGE.

Il a lieu sur la place du jumelage près de l'église d'Audenge, l'accès est en direction du port d'Audenge.

ARTICLE 2

Le vide-greniers est une manifestation populaire au cours de laquelle sont vendus divers objets personnels et usagés, non emballés sous quelques formes que ce soit. Cette manifestation est réservée aux exposants particuliers uniquement.

ARTICLE 3

Le déballage sauvage est interdit en dehors du site d'exposition.

Le placement est sous l'autorité des membres de l'association Courir à Audenge.

ARTICLE 4

Les stands des participants devront être installés uniquement sur la place du jumelage (espace clos).

La rue du Générale de Gaulle et la rue du Passage de Madame, devront être libre d'accès à la circulation.

Une tolérance est autorisée sur la rue du Générale de Gaulle uniquement pour le temps du déballage de vos marchandises et équipements de stand.

ARTICLE 5

La participation à cette manifestation :

L'exposant est subordonné à la présentation :

D'une pièce d'identité, d'une fiche d'attestation d'inscription dûment remplie, délivrée le jour du vide-greniers (nom, prénom, qualité, domicile, nature et numéro de la pièce d'identité présentée) (arr. 15 mai 2009, JO 10 juin 2009).

Cette attestation sur l'honneur précise en outre, la non-participation à plus de 2 manifestations de même nature par an.

ARTICLE 6

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès des assurances

AXA France IARD, 84, avenue du Général de Gaulle à LA TESTE DE BUCH, Gironde.

ARTICLE 7

Une buvette assure une restauration froide et chaude sur la place de l'église, aucune autre activité de ce type n'est autorisée sauf dérogation admise par le Président de l'association.

ARTICLE 8

Il n'y a aucune réservation, avant la date du vide-greniers.

Prévoyez vos tables et parasols.

Il n'y a aucun prêt de plateaux et de tréteaux.

Le site d'exposition est fermé. Les exposants sont placés sur le site selon les indications strictes des organisateurs de la manifestation.

Des placiers, qui reste maître des attributions de surface, vous installe dès 6h00.

Tout véhicule en place ne peut ressortir avant la fin de la manifestation.

Horaires d'ouverture et de fermeture du site: **6h00 – 18h00**

Tarifs : voir note d'information pour le calcul du loyer de votre étal.

ARTICLE 9

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide-greniers par voie de presse et médias, 3 jours avant la date de la manifestation pour quelques raisons que ce soit (sécurité, météorologie, évènement exceptionnel).

Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur.

ARTICLE 10

Le présent règlement sera affiché aux abords de la buvette. Toute personne qui expose reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et en accepte les clauses.

ARTICLE 11

Par le simple fait de sa présence, tout exposant autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...)

Tout exposant qui refuse la publication de photo, doit en faire part par écrit à l'association lors de son inscription

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ARTICLE 12

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement, pour cela il devra :

- Respecter le site : ne pas jeter de verres et autres sachets usagés sur le sol des poubelles sont prévues à cet effet
- Respecter le balisage lors du placement, seul garant du bon déroulement de la manifestation.
- Respecter les bénévoles sans lesquels la manifestation ne pourrait avoir lieu.

ARTICLE 13

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant la manifestation dû au non-respect des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes.

ARTICLE 14

Cette manifestation est annoncée sur un plan média (TVBA, Plage FM, Brocante, Vide Greniers.org, Brocabrac, 123 Brocante, la Dépêche du Bassin, etc.)

VIDE GRENIER

Organisé par l'association Courir à Audenge

Note d'information pour le calcul du loyer de votre étal.

TABLE SIMPLE

$\leq 1 \text{ m} \times 0,8 \text{ m} = 3\text{€}$

$\leq 3 \text{ m} \times 0,8 \text{ m} = 9\text{€}$

BARNUM TABLES AVEC RETOUR

$\leq 3 \text{ m} \times 0,8 \text{ m} + 2\text{m} + 2\text{m} = 21\text{€}$

TABLE AVEC RETOUR

$\leq 3 \text{ m} \times 0,8 \text{ m} + 1\text{m} + 1\text{m} = 15\text{€}$

TABLES AVEC ACCESSOIRES ANNEXES

$\leq 3 \text{ m} \times 0,8 \text{ m} + 1\text{m} = 12\text{€}$

ATTENTION, les portants sont comptabilisés.

ATTENTION, le retour est comptabilisé.